

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 9 avril 2019.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick CHEVALIER à M. Lionel LEGRIX, Mme Sylvie LEBRET à Mme Corinne ROBBE, Mme Stéphanie RATIEUVILLE à M. Miguel MORENNE

Secrétaire de séance : M. LE GOFF

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Vote du Compte de gestion 2018;
- 2 : Vote du Compte Administratif 2018;
- 3 : Affectation du résultat 2018;
- 4 : Vote des Taux d'imposition 2019;
- 5 : Vote du Budget Primitif 2019;
- 6 : Vote des subventions Communales 2019;
- 7 : Subventions diverses 2019;
- 8 : Accord du Conseil Municipal pour la fusion CASE /CCEMS;
- 9 : Avis du Conseil Municipal sur le projet PLUIH;
- 10 : Travaux SIEGE d'éclairage public;
- 11 : Encaissement de chèque Groupama;
- 12 : Encaissement de chèque Groupama;
- 13: Délibération autorisant l'encaissement des chèques de remboursement divers;
- 14: Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA);
- 15 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 9 avril 2019 à 19h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Vote du Compte de gestion 2018.

Monsieur le Maire fait part du compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie de Val de Reuil, dont les montants sont identiques au compte administratif communal.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur approuve à l'unanimité le compte de gestion 2018.

2. Vote du Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. LEGRIX, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. MOGLIA, Maire, après s'être fait présenter, le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		Résultat 2018	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Investisse ment	Fonctionne ment
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	154 846,00			171 139,49		
Opérations de l'exercice	189 387,77	283 620,18	772 298,38	774 260,06	94 232,41	1 961,68
TOTAUX	344 233,77	283 620,18	772 298,38	945 399,55	94 232,41	1 961,68
Résultats de clôture	60 613,59			173 101,17		
Restes à réaliser	7 500,00	0,00				
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS (1068)	68 113,59			104 987,58		

R002

Le Conseil Municipal après avoir entendu le rapporteur approuve à l'unanimité le compte administratif 2018.

3. Affectation du résultat 2018.

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	68 113,59 €
2) Report en fonctionnement R 002	104 987,58 €

La délibération est votée à l'unanimité.

4. Vote des Taux d'imposition 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la reconduction des taux d'imposition 2018 pour l'année 2019. M. le Maire rappelle que ces taux n'ont pas augmenté depuis 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✓ De reconduire les taux 2018 pour l'année 2019 selon le barème ci-dessous :
 - 🚧 Habitation : 12.00 % ;
 - 🚧 Foncier (bâti) : 16.60 % ;
 - 🚧 Foncier (non bâti) : 53.26 %

5. Vote du Budget Primitif 2019.

Monsieur Lionel LEGRIX, 1^{er} Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal le budget 2019 qui se présente ainsi :

Fonctionnement	Chapitre	Nom	Budget 2019
Recettes	013	Atténuation de charges	8 000,00
	042	Opération d'ordre	0,00
	70	Produits des services	150 900,00
	73	Impôts et taxes	480 203,00
	74	Dotations et participations	80 229,00
	75	Autres produits gestion courante	17 000,00
	76	Produits financiers	0,00
	77	Produits exceptionnels	2 000,00
	78	reprises provisions ou amortiss.	0,00
	002	Excédent reporté	104 987,58
		Total recettes	843 319,58

Dépenses	011	Charges à caractère général	330 211,58
	012	Charges de personnel	297 100,00
	014	Atténuation de produits	97 214,00
	042	Transfert entre section	6 704,00
	65	Autres charges gestion courante	97 716,00
	66	Charges financières	14 374,00
	67	Charges exceptionnelles	0,00
	23	Virement à la section d'investissement	0,00
	Total dépenses		

Investissement	Chapitre	Nom	Budget 2019
Recettes	001	Excédent Investissement reporté	0,00
	040	Opération d'ordre	6 704,00
	10	Dotations fonds divers, réserves	119 114,59
	13	Subventions d'investissements	45 684,00
	16	emprunts et dettes assimilées	94 156,00
	021	Prélèvement Budget Fonctionnement	
	024	Produit de cession d'immobilisation	50 000,00
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
	Total recettes		
Dépenses	001	Déficit reporté	60 613,59
	040	Opération d'ordre	0,00
	041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	0,00
	16	Remboursement d'emprunts	79 245,00
	204	Subventions équipements SIEGE	5 400,00
	20	Immobilisation Incorporelles	7 000,00
	21	Opérations d'équipement	163 400,00
	Total dépenses		

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget 2019.

6. Vote des subventions communales 2019.

Monsieur Lionel LEGRIX présente au Conseil Municipal la liste des associations communales ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions communales allouées pour l'année 2019 :

Comité des Fêtes	5 420 €
Club des Aînés	1 970 €
Andéenne	2 950 €
Anciens Combattants	450 €
Société de Chasse	320 €
Coopérative Scolaire	2200 €
Notre Dame D'Andé	460 €
TOTAL	13 770

7. Subventions diverses 2019

Monsieur Lionel LEGRIX présente au Conseil Municipal une liste d'Associations ayant sollicité l'octroi d'une subvention par la Commune.

Le Conseil Municipal a établi ainsi qu'il suit la liste des subventions diverses allouées pour l'année 2019 :

Structure	Montant
Croix Rouge Française	65 €
Monuments et Sites de l'Eure	37 €
Papillons blancs – LES ANDELYS	79 €
Vie et Espoir – VAL DE REUIL	58 €
A.F.M Myopathe	34 €
Resto du Cœur	92 €
Secours Catholique	43 €
NAFSEP	57 €
I.M.A	563 €
Souvenir Français	72 €
CFAIE (apprentis VDR)	325 €
CFA Evreux	130 €
TOTAL :	1 555 €

8. Accord du Conseil Municipal pour la fusion CASE /CCEMS;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré

APPROUVE le projet de périmètre du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine fixé dans l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-01 du 16 janvier 2019, ainsi défini :

- La Communauté d'Agglomération Seine-Eure composée des 43 communes suivantes :
Acquigny, Alizay, Amfreville-sous-les-Monts, Amfreville-sur-Iton, Andé, Connelles, Crasville, Criquebeuf-sur-Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, Le Bec-Thomas, La Haye-le-Comte, La Harengère, La Haye-Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Manoir, Le Mesnil-Jourdain, Les Damps, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Mandeville, Martot, Pinterville, Pîtres, Pont-de-l'Arche, Porte-de-Seine (anciennement Porte-Joie et Tournedos-sur-Seine), Poses, Quatremare, Saint-Cyr-la-Campagne, Saint-Didier-des-Bois, Saint-Germain-de-Pasquier, Saint-Etienne-du-Vauvray, Saint-Pierre-du-Vauvray, Surtauville, Surville, Terres de Bord (anciennement Tostes et Montaure), Val-de-Reuil, Vironvay, Vraiville
- La Communauté de communes Eure-Madrie-Seine composée des 17 communes suivantes :
Ailly, Authueil-Authouillet, Cailly-sur-Eure, Champenard, Clef-Vallée-d'Eure (anciennement Ecardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg et La Croix-Saint-Leufroy), Courcelles-sur-Seine, Fontaine-Bellenger, Gaillon, Heudreville-sur-Eure, Le Val-d'Hazey (anciennement Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez), Les Trois Lacs (anciennement Bernières-sur-Seine, Tosny et Venables), Saint-Aubin-sur-Gaillon, Saint-Etienne-sous-Bailleul, Saint-Julien-de-la-Liègue, Saint-Pierre-de-Bailleul, Saint-Pierre-la-Garenne, Villers-sur-le-Roule

soit un nouveau périmètre constitué au total de 60 communes ;

APPROUVE les statuts du nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la communauté d'agglomération Seine-Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine.

9. Avis du Conseil Municipal sur le projet PLUIH;

Après avoir pris connaissance du projet de PLUIH, au regard du projet arrêté et des discussions en séance, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis FAVORABLE sur les dispositions réglementaires concernant la commune d'ANDÉ, sur le projet de Plan Local d'urbanisme Intercommunal, tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) arrêté par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2018.

10. Travaux SIEGE d'éclairage public;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une participation qui s'élève à :

✚ en section d'investissement: 2666.67 €

✚ en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus..

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

11. Encaissement de chèque Groupama;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lampadaire, situé Route Nationale, a été endommagé par un véhicule le 12 décembre 2017 et que suite à la déclaration de sinistre, la franchise est remboursée par la compagnie d'assurances GROUPAMA suite à l'obtention du recours exercé auprès de la partie adverse, pour un montant de 144, 00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque d'un montant de 144 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

12. Encaissement de chèque Groupama;

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un lampadaire, situé Rue du Moulin, a été endommagé par un véhicule le 6 Novembre 2018 et que suite à la déclaration de sinistre, la Commune d'Andé sera dédommagée à hauteur 3078.60 €, par la Compagnie d'Assurances GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le chèque d'un montant de 3078.60 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

13. Délibération autorisant l'encaissement des chèques de remboursement divers;

Afin de simplifier les procédures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à encaisser tous les chèques de remboursements divers, émis au nom de la Commune de ANDÉ ou du CCAS de ANDÉ, par exemple : les chèques de caution lors des locations de salles communales, en cas de dégradations, les remboursements par l'assurance, etc...

Monsieur le Maire pourra charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, d'encaisser les chèques de remboursement divers – conformément à la présente délibération.

14. Signature de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA);

La Convention Intercommunale d'Attribution comporte 10 grandes actions :

Action n°1 : mobiliser collectivement les moyens pour mettre en œuvre l'objectif de 25% d'attributions hors QPV pour des demandeurs du 1er quartile ou des ménages concernés par des démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°2 : se donner collectivement les moyens de conforter le taux d'attributions constaté en 2017 en QPV pour des demandeurs des 2ème, 3ème et 4ème quartiles

Action 3 : mettre en œuvre l'objectif d'attribution pour les publics prioritaires de manière équilibrée sur le territoire

Action n°4 : mettre en œuvre les objectifs de relogement des ménages concernés par les démolitions dans le cadre des projets de renouvellement urbain

Action n°5 : attirer vers le parc locatif social / fidéliser une diversité de profils de ménages – en agissant sur deux principaux leviers : attractivité de l'offre (neuve et existante) et sa valorisation / promotion

Action n°6 : améliorer la réponse à la demande de logement social (externe, demande de mutation)

Action n°7 : améliorer la réponse aux demandes / situations « complexes »

Action n°8 : améliorer et harmoniser les circuits d'information entre les bailleurs sociaux et les réservataires

Action n°9 : engager la réflexion sur la mise en place d'un système de cotation de la demande

Action n°10 : réaffirmer le rôle des communes et des Commissions d'Attribution de Logement (CAL) dans la mise en œuvre de la stratégie

L'impact pour la commune, en tant que réservataire de logements sociaux, est le suivant :

- Veiller à la bonne mise en œuvre des objectifs d'attribution en favorisant l'accueil des ménages modestes ou moins modestes dans les secteurs à faible mixité sociale ;
- Participer aux échanges partenariaux pour améliorer la réponse à la demande de logement social ;
- Aider au traitement des situations complexes ;
- Améliorer le travail partenarial avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapporteur et ayant délibéré, approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) et autorise le Maire à signer la convention et tous les actes afférents à ce document.

15. Questions diverses**15.1 Portes et fenêtres de la mairie.**

Suite à l'intervention de M. Joly, il est rappelé que les aides ont été demandées et que l'opération a été budgétée. Il est donc demandé à la commission travaux de se réunir et d'établir leur choix.

15.2 Déchets sauvages.

M. Lenfant a intercepté un petit camion benne Fiat qui venait vider ses déchets dans son champ ce matin à 7h. Le numéro d'immatriculation sera transmis à la gendarmerie.

15.3 Cabinet Médical.

M. Malvoisin signale que la salle d'attente nécessiterait d'être refaite. Il lui est indiqué que c'est aux locataires d'effectuer les travaux.

Clôture :

La séance est levée le lundi 9 avril 2019 à 22h20.

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 13 mai 2019.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Annick CHEVALIER, Corinne ROBBE, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annabelle LETELLIER à Mme Annick CHEVALIER, Mme Sylvie LEBRET à M. Jean LE GOFF, Mme Nathalie BARBARAY à Mme Barbara LEPAGE, Mme Stéphanie RATIEUVILLE à Mme Corinne ROBBE.

Secrétaire de séance : Barbara LEPAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Décision modificative budgétaire;
- 2 : Acceptation d'un don pour mécénat;
- 3 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 13 mai 2019 à 19h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Décision modificative budgétaire.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le remplacement de 2 candélabres accidentés ont été oubliés lors de l'élaboration du budget. Il faut donc modifier les crédits inscrits au budget 2019 aux articles 021,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

Investissement

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
21	2152	10 000	16	1641	10 000

2. Acceptation d'un don pour mécénat.

La société VÉOLIA souhaite faire un don afin de contribuer à la création et la restauration des vitraux de l'église d'ANDÉ.

Le versement d'une somme d'argent par une société pour participer à la restauration des vitraux de l'église, correspond à une donation en espèces affectée à l'achat d'une immobilisation.

Les dons et legs affectés à l'achat d'une immobilisation doivent être enregistrés au compte 10251. La commune doit donc émettre un titre au compte 10251 « Dons et legs en capital ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter ce don qui sera versé sur le compte

10251 « Dons et legs en capital » du Budget principal de la Commune et de l'affecter au financement destiné à la restauration des vitraux de l'église d'ANDÉ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter ce don de 500 Euros et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

3. Questions diverses

3.1 Véhicule de la mairie.

Un devis pour l'achat d'un FIAT FIORINI, avec crochet d'attelage, galerie et gyrophare a été demandé pour remplacer le Kangoo en fin de vie.

3.2 Spectacle des Petites Scènes.

La commune d'Andé a été retenue pour un spectacle des Petites Scènes. Le spectacle « Happy Manif (les pieds parallèles) sera joué le dimanche 16 juin à 15H et 17H dans le parc du Moulin d'ANDÉ.

3.3 Élections Européennes.

Les élections européennes auront lieu le 26 Mai de 8H à 18H. La commune recherche des bénévoles pour tenir le bureau vote.

Clôture :

La séance est levée le lundi 13 mai 2019 à 20h15.

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 1er juillet 2019.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT.
Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE,
Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick CHEVALIER à M. Lionel LEGRIX,
M. Jacques JOLY à Mme BARBARAY,
M. Jean LE GOFF à M. MORENNE,
M. Eric LENFANT à M. GROULT,
M. Jean-Paul MALVOISIN à Mme LEPAGE,
Mme Stéphanie RATIEUVILLE à Mme LEBRET.

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Décision modificative budgétaire N°2;
- 2 : Travaux mairie : remplacement des fenêtres et portes;
- 3 : Travaux école : peinture d'une classe et wc des enseignants;
- 4 : Remplacement d'un véhicule communal;
- 5 : Remplacement du moteur de tintement de la cloche N°2 de l'église;
- 6 : Installation de vidéoprojecteurs à l'école;
- 7 : Vente d'une partie des parcelles C78 ET C79, au Mesnil d'Andé;
- 8 : Vente de terrain parcelle B302;
- 9 : Vente de terrain parcelle rue du moulin;
- 10 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 1er juillet 2019 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Décision modificative budgétaire N°2.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande de subvention dans le cadre du programme « Écoles Numériques Innovantes et Ruralité », a été faite auprès de l'éducation nationale. Monsieur Le Maire précise que cette convention va permettre d'investir dans du matériel numérique pour l'école d'Andé.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a une insuffisance de crédit au chapitre 021, et au chapitre 016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

INVESTISSEMENT

<i>Dépenses</i>			<i>Recettes</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
021	2188 prg 55	+ 6 000 €	016	1641	+ 6 000 €
	Total	+ 6 000 €			+ 6 000 €

2. Travaux mairie : remplacement des fenêtres et portes.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours des précédents Conseils Municipaux le projet de changements des fenêtres et des portes de la mairie a été discuté pour orienter et décider des travaux à effectuer.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet inscrit au budget primitif de l'année 2019 a pour but de remplacer les portes et fenêtres, devenues vétustes, par du matériel neuf offrant une meilleure isolation thermique.

Plusieurs devis ont été demandés, celui de la Société DUTHE de Louviers est le plus adapté et économiquement le plus avantageux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider le changement des fenêtres,
- demande plus d'informations pour les portes (style de porte, couleur, motif),
- demande une concertation pour le nouvel emplacement de la boîte aux lettres,
- que la décision finale des portes et l'emplacement de la boîte aux lettres feront l'objet d'un prochain débat et d'une prochaine délibération.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour le changement des fenêtres.

3. Travaux école : peinture d'une classe et wc des enseignants.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une classe de l'école primaire a été repeinte pendant les vacances d'été de l'an dernier.

Dans la continuité de rénovation de l'école, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de faire peindre une autre classe et d'ajouter à ce projet, la peinture des WC des enseignants.

La Mairie étant satisfaite du travail de la Société d'Emmanuel MERIEUX, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre cette société pour les travaux de cette année.

Monsieur Le Maire présente le devis pour un montant de 5 625,50 €TTC, et rappelle que les travaux ont été inscrits au budget primitif de l'année 2019.

Les travaux pourront être réalisés dans le courant du mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'effectuer les travaux de peinture pour une classe de l'école primaire et des WC de l'école.
- De valider la proposition de la Société d'Emmanuel MERIEUX, pour un montant de 5 625,50 €TTC.

4. Remplacement d'un véhicule communal.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer le véhicule de la Commune. Le véhicule est vieillissant et les réparations effectuées l'an dernier, n'ont pas suffi pour éviter les pannes.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur LEGRIX, premier adjoint a fait des demandes de devis, auprès des garages RENAULT et FIAT.

Le montant des deux devis est :

- RENAULT : 16 578,56 €
- FIAT : 11 763,34 €

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'achat d'un nouveau véhicule a été inscrit au budget primitif de l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Choisit le devis de l'entreprise FIAT pour un coût total de 11 763,34 €.
- Autorise Monsieur Le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour l'achat du véhicule et la reprise de l'ancien véhicule.

5. Remplacement du moteur de tintement de la cloche N°2 de l'église.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'un problème électrique dans le moteur de tintement de la cloche de l'église fait disjoncter le tableau électrique.

La Société BODET, qui a le contrat d'entretien des cloches, a informé la Commune qu'il fallait remplacer le moteur, et propose un devis, pour un montant de 1 488 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût des travaux a été inscrit au budget primitif de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de changer le moteur de tintement de la cloche,
- d'accepter le devis de la société BODET.

6. Installation de vidéoprojecteurs à l'école.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que 4 vidéoprojecteurs ont été achetés.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire installer ces vidéoprojecteurs par un spécialiste, et qu'un devis a été demandé à la Société HANDYMAN, pour un montant total de 3 090,30 € TTC.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le coût de l'installation a été inscrit au budget primitif de l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'installer les vidéoprojecteurs de l'école,
- d'accepter le devis de la société HANDYMAN, pour un montant de 3 090,30 € TTC.

7. Vente d'une partie des parcelles C78 ET C79, au Mesnil d'Andé.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur DELCOURT Jordan souhaite acheter une partie des parcelles N°C 79 et N°C 78, se trouvant au Mesnil d'Andé.

Cet achat lui permettra de faciliter l'accès à son domicile.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un bornage devra être fait pour délimiter la surface des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de vendre une partie des parcelles C N°78 et c N°79 à Monsieur DELCOURT,
- de procéder au bornage des parcelles C N°78 et C N°79,
- décide que le coût de bornage et les frais de vente seront à la charge de l'acheteur,
- de faire une proposition de vente correspondant au prix de vente du m² de 1 €,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente,
- d'autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

8. Vente de terrain parcelle B302.

Madame ROBBE étant concernée par l'objet du débat, Monsieur Le Maire lui demande de sortir de la pièce. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ROBBE ne prendra pas part ni au débat et ni au vote.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame ROBBE ont fait une proposition d'achat pour la parcelle B N°302, se trouvant Rue des Capucines à Andé, afin d'y installer leur entreprise.

Monsieur Le Maire explique que le Service des Domaines a été contacté par la Mairie pour l'estimation de cette parcelle. Le Service des Domaines nous a informés qu'il n'intervenait pas dans l'estimation de ce type de bien, et nous a conseillés d'effectuer les estimations auprès des notaires et des agences immobilières.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le notaire de la mairie Maître CHARTIER-BRASSET et l'agence Objectif Pierre Immobilier ont été contactés pour l'estimation.

Les estimations de ces deux professionnels vont de 40 000€ à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de vendre cette parcelle à la SARL ROBBE,
- Décide que le coût des frais de vente sera à la charge de l'acheteur,
- De faire une proposition de vente correspondant au prix de vente de 50 000 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

9. Vente de terrain parcelle rue du moulin.

Monsieur Le Maire, Jean-Marc MOGLIA, étant concerné à titre privé par l'objet du débat, Monsieur LEGRIX, 1er Adjoint, lui demande de sortir de la pièce. Monsieur LEGRIX préside le débat et informe le Conseil Municipal que Monsieur MOGLIA ne prendra pas part ni au débat et ni au vote.

Monsieur LEGRIX explique au Conseil Municipal que Monsieur et Madame MOGLIA, propriétaires de la parcelle B 236, ont fait une proposition d'achat pour la bande de terrain, se trouvant Rue du Moulin, entre la parcelle B 236 et B 1397.

Monsieur LEGRIX explique que la parcelle est un ancien chemin descendant jusqu'à la Seine. Ce chemin n'est plus accessible et n'est plus utilisé. Ce chemin est, actuellement, situé dans le domaine public.

Monsieur LEGRIX informe le Conseil Municipal que la propriétaire de la parcelle B 1397, Madame FRADOT, a fait savoir qu'elle n'est pas intéressée par l'achat de cette parcelle.

Monsieur LEGRIX informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de borner cette parcelle, afin de lui attribuer un numéro cadastral.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide d'extraire du domaine public de la Commune la partie correspondant à ce terrain, pour le classer en domaine privé.
- Décide de vendre cette parcelle à M. et Mme MOGLIA.
- Décide que les frais de bornage et les frais de vente seront à la charge de l'acheteur,
- De faire une proposition de vente correspondant au prix de vente de 1 € le m²,
- Autorise Monsieur LEGRIX, en qualité de 1er adjoint, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente,
- Autorise Monsieur LEGRIX à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

10. Questions diverses

10.1 Informations diverses.

Une réunion aura lieu le 8 juillet à 15H30 suite aux travaux et au marquage au sol du Pont de Saint-Pierre.

La réception des jeunes diplômés aura lieu le 11 juillet à 18H30.

Des entreprises approchent les communes pour le développement du photovoltaïque.

Les chiens du château n'arrêtent pas d'aboyer et sont menaçants pour les promeneurs chemin du Roi quand ils sont en liberté.

Les trottoirs sont à regarder rue des Courtains devant chez M. Lhuillier.

M. Alain Muller est en congés maladie, la commune est la recherche d'un remplaçant.

Clôture :

La séance est levée le mardi 2 juillet 2019 à 00h50.

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 8 août 2019.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Miguel MORENNE, Jacques JOLY,
Jean LE GOFF, Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.
Mmes Corinne ROBBE, Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Barbara LEPAGE.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Lionel LEGRIX à M. MOGLIA,
Mme Sylvie LEBRET à M. LE GOFF,
Mme Annabelle LETELLIER à M. M. MORENNE.

Absents excusés : M. Pascal GROULT,
Mme Stéphanie RATIEUVILLE.

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Ligne de trésorerie;
- 2 : Déclassement et vente de la parcelle B N°302;
- 3 : Encaissement de chèque : donation LES AMIS DE NOTRE DAME D'ANDE;
- 4 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le jeudi 8 août 2019 à 19h00, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Ligne de trésorerie.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie, pour faire face aux dépenses d'investissement, en attendant les recettes d'investissement.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Mairie d'Andé décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 150 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 150 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 1,20 %
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : Exonération
- Commission d'engagement : 250 Euros
- Commission de mouvement : Exonération
- Commission de non-utilisation : Exonération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne Normandie.

Le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne Normandie.

2. Déclassement et vente de la parcelle B N°302.

Madame ROBBE étant concernée par l'objet du débat, Monsieur Le Maire lui demande de sortir de la pièce. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame ROBBE ne prendra pas part ni au débat et ni au vote.

Le bien communal sis Rue des Capucines, cadastré B N°302 était à l'usage de stockage pour les associations communales et pour la mairie. Ce bien n'est plus affecté à un service public, ni au stockage de matériel. Il résulte de cette situation une désaffectation, de fait, de ce bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du bien sis Rue des Capucines, cadastré B n°302 et décide du déclassement du bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la précédente réunion, en date du 1^{er} juillet 2019, il a été voté la vente de la parcelle B N°302.

Monsieur Le Maire informe qu'il y a lieu de rectifier le nom de l'acheteur (qui ne sera pas la SARL ROBBE, mais la SCI).

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que c'est la SCI STEDAN (7 rue Rossignol à Andé) qui a fait une proposition d'achat pour la parcelle B N°302, se trouvant Rue des Capucines à Andé, afin d'y installer leur entreprise.

Monsieur Le Maire rappelle que le Service des Domaines a été contacté par la Mairie pour l'estimation de cette parcelle. Le Service des Domaines nous a informés qu'il n'intervenait pas dans l'estimation de ce type de bien, et nous a conseillé d'effectuer les estimations auprès des notaires et des agences immobilières.

Monsieur Le Maire confirme au Conseil Municipal que le notaire de la mairie Maître CHARTIER-BRASSET et l'agence Objectif Pierre Immobilier ont été contactés pour l'estimation.

Les estimations de ces deux professionnels vont de 40 000€ à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de vendre cette parcelle (en l'état) à la SCI STEDAN,
- Décide que le coût des frais de vente sera à la charge de l'acheteur,
- De faire une proposition de vente correspondant au prix de vente de 50 000 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

3. Encaissement de chèque : donateur LES AMIS DE NOTRE DAME D'ANDE.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la pose des vitraux de l'église a été finalisée au mois de juin. Dans le cadre du plan de financement, l'Associations Les Amis de Notre Dame d'Andé, a versée une donation par chèque d'un montant de 8 000 €, à la Commune d'Andé.

Le Conseil Municipal accepte le chèque d'un montant de 8 000 € et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque.

4. Questions diverses

Pas de questions diverses

Clôture :

La séance est levée le jeudi 8 août 2019 à 20h15.

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 9 octobre 2019.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT,
Jacques JOLY, Jean-Paul MALVOISIN.
Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Barbara LEPAGE, Mme Sylvie LEBRET.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jean LE GOFF à M. MOGLIA,
Mme Annick CHEVALIER à M. LEGRIX,
Mme Stéphanie RATIEUVILLE à Mme ROBBE,
Mme Annabelle LETELLIER à Mme BARBARAY.

Absents excusés : M. Eric LENFANT.

Secrétaire de séance : M. MORENNE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : CASE : Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées,
- 2 : CASE : Modification des statuts Compétence enfance-jeunesse,
- 3 : CASE : Modification des statuts Gendarmerie,
- 4 : Département : Aide en faveur des commerces de proximité,
- 5 : Finances : Décisions modificatives budgétaires,
- 6 : Personnel communal : Avancement de grade,
- 7 : Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mercredi 9 octobre 2019 à 19h00, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. CASE : Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées.

Monsieur Le Maire rapporte que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 5 juillet 2019 pour se prononcer sur :

- le transfert de charges relatif à la compétence petite enfance pour la commune de Pont de l'Arche ;
- le transfert de charges relatif à la compétence patinoire pour la commune de Louviers ;
- le transfert de charges des ex-communes de la Communauté de communes Roumois-Seine.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ayant entendu le rapporteur et délibéré sur le rapport de la CLECT, approuve son contenu et les montants des attributions de compensation qui en résultent pour les communes concernées.

2. CASE : Modification des statuts Compétence enfance-jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté

d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1er septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, le champ d'intervention de la nouvelle Communauté d'agglomération Seine-Eure en matière d'enfance jeunesse porte sur une liste d'établissements ou de dispositifs précisément énumérés.

Les communes d'Amfreville sous les Monts, Igoville, Le Manoir sur Seine et Pîtres, déjà organisées dans une logique intercommunale en matière d'enfance jeunesse ont délibéré afin de confier leur compétence enfance jeunesse à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Ce transfert de compétence porterait :

En matière de petite enfance sur les structures suivantes :

- Le multi-accueil « le petit monde de Casimir », à Pîtres,
- Le multi-accueil « la Farandelle », au Manoir sur Seine ;
- Le multi-accueil « les Cabrioles », à Igoville.
- Le relais assistante maternelle « Mille et un poussins », au Manoir sur Seine,

En matière de jeunesse sur :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Amfreville sous les Monts,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), au Manoir sur Seine,
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.), à Pîtres.

La gestion de toutes ces structures, qu'il s'agisse de petite enfance ou de jeunesse, a été confiée à l'association « Espace des 2 Rives ».

Par délibération n°2019-221 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin de compléter la compétence facultative « Enfance-jeunesse » par la gestion des structures précitées.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

A l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable pour faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure au 1er janvier 2020.

3. CASE : Modification des statuts Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-15 portant création de la communauté d'agglomération Seine-Eure issue de la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine, à compter du 1er septembre 2019, précise les compétences du nouvel établissement.

Les compétences se décomposent en trois grandes catégories, les compétences obligatoires, optionnelles, facultatives.

Au titre des compétences facultatives, la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des nouvelles gendarmeries sur le territoire. À ce titre, elle porte actuellement la construction de la nouvelle gendarmerie située sur la commune de Louviers.

La commune de Pont de l'Arche s'est, quant à elle, engagée, en 2006, dans la construction d'une gendarmerie. Un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) a été signé le 14 novembre 2006 entre la commune de Pont de l'Arche et un investisseur/maître d'ouvrage (PICARDIE BAIL devenu NATIXIS) pour une durée de 35 ans augmentée de la durée du chantier.

Parallèlement à la signature du BEA ont été conclus :

- Une convention de location non détachable du BEA avec la commune de Pont de l'Arche,
- Un contrat de promotion immobilière entre l'investisseur et un promoteur,
- Un contrat de maintenance entre l'investisseur et une société d'exploitation des systèmes d'énergie,
- Une convention de sous-location entre NATIXIS, la commune de Pont de l'Arche et l'État.

La livraison du bâtiment est intervenue le 18 juillet 2008. Depuis cette date la commune assure le portage de l'opération dans le cadre du montage précité.

Au regard du caractère intercommunal de l'équipement et du fait que la Communauté d'agglomération Seine-Eure gère la gendarmerie de Louviers, la commune de Pont de l'Arche souhaite transférer la gestion de sa caserne à l'agglomération.

Par délibération n°2019-222 en date du 19 septembre 2019, les membres du conseil de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ont accepté cette modification des statuts afin d'élargir la compétence facultative « gendarmerie » à la caserne située sur la commune de Pont de l'Arche.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, pour se prononcer, à son tour, par délibération, sur cette modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai de 3 mois, la commune sera réputée s'être prononcée favorablement.

À l'issue de ce délai de 3 mois, si les communes membres se sont prononcées favorablement à la majorité qualifiée, la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à se prononcer en faveur de l'évolution précitée des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable, à la majorité des voix : 11 pours, 3 abstentions, pour faire évoluer comme suit les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure à compter du 1er janvier 2020

4. Département : Aide en faveur des commerces de proximité.

Monsieur le maire que la vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, un commerce de proximité est installé sur notre commune et il existe des locaux pouvant servir de commerces. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Notre Conseil Municipal étudie la possibilité d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquièmes C du code général des impôts, un abattement de 15 % de la part communale de la taxe foncière pour les commerces de détail de moins de 400m².

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire Eurois. Le Conseil Municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer et décrire le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'affirmer un besoin local aux commerces de proximité de la Commune.

Décide de solliciter le déploiement de l'aide départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la Commune.

Charge Monsieur Le Maire d'en faire part à Monsieur Le Président du Conseil Départemental.

5. Finances : Décisions modificatives budgétaires.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'ayant dû remplacer un agent par un intérimaire, il faut modifier les crédits inscrits au budget 2019 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la modification budgétaire ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

<i>Recettes</i>			<i>Dépenses</i>		
chapitre	Compte	Montant	chapitre	Compte	Montant
011	6288	+12 000 €	011	615221	-14 000 €
	60632	+ 2 000 €			

6. Personnel communal : Avancement de grade

6.1 Transformation de postes

Monsieur le Maire, au vu de l'avis favorable de la commission administrative paritaire du 19 septembre 2019, propose de transformer quatre postes afin d'adapter les postes suite au tableau d'avancement de grade de 2019, comme suit :

- Un poste d'adjoint technique territorial (agent des espaces verts) à temps complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'adjoint technique territorial (agent des services d'entretien et de cantine) à temps non complet en un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.
- Un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet en un poste d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet en un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de transformer les postes et d'autoriser M. le Maire à prendre un arrêté individuel portant avancement de grade pour les agents concernés.

6.2 Ratios de Transformation des postes

Monsieur le Maire, informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promues est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'adopter les ratios suivants :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %	Tableau avancements de grade
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	100 %	Tableau avancements de grade
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	AGENT SPECIALISE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE DES ECOLES MATERNELLES	100 %	Tableau avancements de grade
AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 2 ^{ème} CLASSE	AGENT ADMINISTRATIF PRINCIPALE DE 1 ^{ère} CLASSE	100 %	Tableau avancements de grade

Et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires et d'inscrire des crédits suffisants au budget communal

7. Questions diverses

7.1 Épireuil

L'association Épireuil est venue se présenter en mairie. Créée en 2005, l'association **Épireuil** à l'aide de son épicerie solidaire a vocation à apporter une aide alimentaire de base aux familles connaissant des difficultés financières passagères.

7.2 Marianne de la mairie

Dans sa chute, le cadre du président de la république a cassé la Marianne de la mairie et le dessus de la cheminée. Marianne, figure symbolique de la République Française elle sera remplacée.

7.3 Portes de la mairie

Un rendez-vous sera pris dans la semaine pour le changement des portes de la mairie.

Clôture :

La séance est levée le mercredi 9 octobre 2019 à 20h15.

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 18 novembre 2019.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Pascal GROULT, Jacques JOLY, Jean-Paul MALVOISIN.

Mmes Annick CHEVALIER, Nathalie BARBARAY, Barbara LEPAGE, Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Corinne ROBBE à M. LEGRIX
M. Jean LE GOFF à M. MOGLIA,
Mme Sylvie LEBRET à Mme BARBARAY,
Mme Stéphanie RATIEUVILLE à Mme CHEVALIER,
M. Eric LENFANT à M. MORENNE.

Secrétaire de séance : M. LEGRIX

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Locations de salle, tarifs 2020,
- 2 : Concession cimetière, tarifs 2020,
- 3 : Repas restaurant scolaire, tarifs 2020,
- 4 : CASE, convention des repas pour le centre de loisirs,
- 5 : SIEGE, convention du programme éclairage public « isolé » (modification),
- 6 : Voirie, classement de voirie en domaine public « lotissement les grands bois »,
- 7 : Finances, indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor,
- 8 : Finances, vente d'un bien communal,
- 9 : Questions diverses.

Ouverture :

La séance a été ouverte, le lundi 18 novembre 2019 à 20h30, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Locations de salle, tarifs 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 décembre 2018, pour la location du CAC et explique qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs pour le 1^{er} janvier 2020.

Après délibération le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation de 3% pour les tarifs andéens et de 3% pour les tarifs extérieurs.

Désignation	ETE		HIVER	
	Commune	Hors Commune	Commune	Hors Commune
Grande salle + office	267	644	402	983
Grande salle sans office	226	547	312	814
Petite salle + office	214	537	276	690
Petite salle sans office	158	408	203	610
Vin d'honneur petite salle	92	235	129	305
Vin d'honneur grande salle	181	321	220	397
Location jeunes	92	-----	93	-----
Chaises	1,34	}Réservé aux habitants de la Commune, pour leur domicile.		
Tables	7,93			

La caution pour la location de la salle est fixée à 1 500 € et sera rendue après constatation du bon état des lieux, lors de la restitution des clés.

La caution pour la location des tables et des chaises est fixée à 300 €, et sera rendue après constatation du bon état du matériel, et du nombre correspondant au prêt.

Le tarif « été » commence le 1^{er} mai et se termine le 30 septembre.

2. Cimetière, tarifs 2020.

2.1 Concession cimetière.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 18 novembre 2017, fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal et explique qu'il y aurait lieu de les modifier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants, pour toutes les nouvelles concessions :
 - Concessions 20 ans : 300 €
 - Concessions 30 ans : 500 €
 - Concessions 50 ans : 650 €
- ✚ De modifier le règlement du cimetière :
 - À compter du 1^{er} janvier 2020, les renouvellements ne pourront se faire que par tranche de 10 ans, renouvelable.
 - Le tarif du renouvellement est fixé à 300 €.

2.2 Columbarium.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 18 novembre 2017, fixant les tarifs des concessions du columbarium et explique qu'il y aurait lieu de les modifier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ✚ D'appliquer, à partir du 1^{er} janvier 2020, les tarifs suivants, pour toutes les nouvelles concessions de columbarium ::
 - Concessions 10 ans : 330 €
 - Concessions 20 ans : 490 €
 - Concessions 30 ans : 650 €
- ✚ De modifier le règlement du cimetière :
 - À compter du 1^{er} janvier 2020, les renouvellements ne pourront se faire que par tranche de 10 ans, renouvelable.
 - Le tarif du renouvellement est fixé à 300 €.

3. Repas restaurant scolaire, tarifs 2020.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que La Normande (société qui fournit les repas) a augmenté les tarifs pour la rentrée scolaire 2019/2020, de 2,41%. À cela, s'ajoutent les frais de paiement sur le portail TIPI et les frais de gestions qui sont à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants, pour l'année 2020.

Enfants	Tarifs Repas
Andéens	3,95 €
Extérieurs	4,20 €

Les tarifs extérieurs seront appliqués pour tout enfant nouvellement inscrit, habitant à l'extérieur de la commune, et inscrit à compter de la date d'application de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix POUR et 4 voix CONTRE qui souhaitaient 3%):

- Décide une augmentation de 2,5 %.

- Approuve les tarifs des repas figurant dans le tableau ci-dessus applicables du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

4. CASE, convention des repas pour le centre de loisirs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, du centre de loisirs d'Andé, il y a lieu de signer une convention pour la fourniture des repas pour l'Accueil de Loisirs (mercredis et vacances scolaires), pour l'année 2020. La commune d'Andé assurera la commande des repas tant pour ses besoins que pour ceux de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, en contrepartie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure s'engage à régler à la commune d'Andé le prix de chaque repas aux quantités réellement consommées. Il est précisé que la commune d'Andé appliquera à la Communauté d'Agglomération, le montant exact de la fourniture sans aucune majoration.

La mairie d'Andé se charge de choisir les menus en concertation avec le directeur de l'accueil de loisirs et de commander les repas en quantité suffisante selon les effectifs qui lui auront été communiqués à l'avance. La mairie d'Andé se charge de transmettre le nombre de repas consommés au moment de la facturation.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que suite au changement de tarification du prestataire des repas La Normande, il y a lieu d'actualiser les prix :

-Le prix unitaire du repas est fixé, pain compris à 2,83 € TTC pour tous les enfants et les animateurs.

-Le prix unitaire du pique-nique est fixé à 3,76 € TTC pour tous les enfants et les animateurs.

-La commune d'Andé émettra trimestriellement à l'encontre de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, un titre de recette correspondant aux repas consommés.

Le Conseil Municipal ayant entendu le rapporteur et délibéré, accepte à l'unanimité, la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de fourniture de repas pour les accueils de loisirs, ainsi que tout éventuel avenant s'y rapportant, pour l'année 2020.

5. SIEGE, convention du programme éclairage public « isolé » (modification).

Monsieur Le Maire explique que suite à la délibération du 9 avril 2019, les travaux d'éclairage public ont été effectués. Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de remettre aux normes les raccordements sur les poteaux pour les décorations de Noël. Et donc de reprendre une délibération pour remplacer la délibération du 9 avril dernier, qui prend en compte la mise aux normes des raccordements.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

✚ en section d'investissement: 3000 €

✚ en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

6. Voirie, classement de voirie en domaine public « lotissement les grands bois ».

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en avril 2018, une délibération a été prise pour la rétrocession des voiries du lotissement les Grands Bois et qu'il y a lieu de délibérer pour intégrer dans la longueur de voirie communale, les voies du lotissement les Grands Bois.

Monsieur le Maire rappelle les voiries concernées :

- ZA, 625, ZA 585, ZA 603, ZA 642, ZA 614, et ZA 512 qui correspond à la Rue du Chêne, pour une longueur totale de 220 ml.
- ZA 634, ZA 545, et ZA 568 qui correspond à la Rue des Châtaigniers, pour une longueur de 330 ml ;
- Chemin rural N°12 dit de la Longue Pièce, rebaptisé Rue de la Forêt et allongée, pour une longueur total de 318 ml.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le classement et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

7. Finances, indemnité de conseil alloué au Comptable du Trésor

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté de 16 décembre 1983,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à SIBADE JOELLE, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

8. Finances, vente d'un bien communal.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une proposition d'achat a été faite à la mairie pour la maison située sur la parcelle B N°272, se trouvant 2 Rue des Écoles à Andé, afin d'y installer un commerce.

Monsieur Le Maire précise au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une division parcellaire, pour différencier le terrain de la maison.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- procéder au bornage de la parcelle B 272, pour séparer la maison, du terrain.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents pour effectuer le bornage et procéder à la division parcellaire.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame GOSSE Angélique (demeurant à Andé 6 Rue des Glycines) a fait une proposition d'achat à la mairie pour la maison située sur la parcelle B N°272, se trouvant 2 Rue des Écoles à Andé, afin d'y installer un salon de coiffure.

Monsieur Le Maire explique que le Service des Domaines a été contacté par la Mairie pour l'estimation de cette parcelle. Le Service des Domaines a signalé qu'il n'intervenait pas dans l'estimation de ce type de bien, et nous a conseillé d'effectuer les estimations auprès des notaires et des agences immobilières.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le notaire de la mairie Maître CHARTIER-BRASSET et l'agence Objectif Pierre Immobilier ont été contactés pour l'estimation.

Les estimations, de ces deux professionnels, pour le bâtiment vont de 60 000 € et 65 000 €. Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'effectuer une division parcellaire, pour différencier le terrain de la maison. Cette division parcellaire est l'objet de la délibération N°45/19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de :

- Vendre la maison, sans le terrain, à Madame GOSSE Angélique,
- Que le coût des frais de vente sera à la charge de l'acheteur,
- Faire une proposition de vente correspondant au prix de vente de 60 000 €,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette vente,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour finaliser cette vente.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le locataire de la maison située dans la cour de l'épicerie, utilise le terrain appartenant à la commune, correspondant à la parcelle B 272. Et que cette utilisation provoque des nuisances et une gêne pour l'usage de cette parcelle par la Commune.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'aucune autorisation n'a été délivrée au locataire pour utiliser ce terrain.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un mur (ou une clôture) de séparation entre la parcelle B 272 (appartenant à la Commune) et la parcelle B 279 (appartenant à M. CHAIGNON et Mme GUYENNE), afin d'empêcher toute intrusion sur la parcelle B 272.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal, qu'il est regrettable que le bornage n'est pas été fait avant la vente par l'ancien propriétaire, et qu'avant de créer le mur, il y a lieu de procéder au bornage de la parcelle B 272, afin que la création du mur respecte les limites de la parcelle B 272 et B 279.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Procéder au bornage de la parcelle B 272,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour procéder au bornage de la parcelle B 272,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires pour effectuer le bornage de la parcelle B 272.

9. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture :

La séance est levée le lundi 18 novembre 2019 à 23h45.

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 18 décembre 2019.

Présents : MM. Jean-Marc MOGLIA, Lionel LEGRIX, Miguel MORENNE, Jacques JOLY,
Eric LENFANT, Jean-Paul MALVOISIN.
Mmes Corinne ROBBE, Nathalie BARBARAY, Sylvie LEBRET, Barbara LEPAGE,
Annabelle LETELLIER.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Annick CHEVALIER à M. LEGRIX
M. Jean LE GOFF à M. MOGLIA,
Mme Stéphanie RATIEUVILLE à Mme LEBRET,
M. Pascal GROULT à M. MORENNE.

Secrétaire de séance : Mme LEPAGE

ORDRE DU JOUR :

- 1 : Contrats 2020 : Renouvellement entretien de l'éclairage public, renouvellement entretien école
- 2 : CASE : désignation du représentant de la commune à la CLECT
- 3 : Personnel : création de poste
- 4 : Questions diverses

Ouverture :

La séance a été ouverte, le mercredi 18 décembre 2019 à 19h00, sous la Présidence de M. Jean-Marc MOGLIA, Maire.

1. Renouvellement entretien de l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre un contrat d'entretien annuel pour le nettoyage de l'école maternelle et du C.A.C, pour l'année 2020.
Il soumet à l'approbation la prestation de nettoyage de l'école maternelle, du C.A.C, et du centre de loisirs.

Pour l'école maternelle, la société interviendra :

Mardi	Mercredi	Jeudi	Samedi
5h00-8h00	5h00-8h00	5h00-8h00	5h00-8h00

Pour le C.A.C, les interventions seront :

Lundi	Vendredi
11h30-13h30	8h00-10h00

Les prestations font donc un nombre d'heures totales de 16h00 hebdomadaire soit 69h50 mensuel et forfaitaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le contrat de la Société B3SH Services et autorise le Maire à signer le contrat.

2. CASE : désignation du représentant de la commune à la CLECT.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge

financière transférée à l'EPCI. La CLECT est composée de membres des conseils municipaux. La Commune d'Andé, membre de l'EPCI, dispose d'un représentant.

Monsieur Le Maire explique que suite à la fusion de l'Agglomération Seine-Eure et de la Communauté de Communes Eure Madrie Seine, il a lieu de redésigner le représentant, pour la Commune d'Andé.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le représentant était Monsieur Lionel LEGRIX. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal, que Monsieur Lionel LEGRIX soit maintenu à cette fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir Monsieur Lionel LEGRIX comme représentant de la CLECT.

3. Personnel : création de poste.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de l'incapacité de travail de M. Alain MULLER, et du non remplacement de M. André ETANCELIN, il y a lieu de recruter un nouvel agent technique à temps plein.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique.

Le tableau des emplois sera modifié et les crédits seront inscrits au budget.

4. Renouvellement entretien de l'éclairage public.

L'entreprise de son mari étant concernée par ce contrat, Madame ROBBE décide de quitter momentanément la réunion.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de renouveler le contrat d'entretien annuel pour l'éclairage public du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.

Il soumet à l'approbation le devis de l'entreprise ROBBE d'un montant total annuel de :

- 7012,12 €

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu du nombre croissant de candélabres dans la commune, il y a lieu de différencier les deux jours pour les décorations de Noël et les visites annuelles pour les changements d'ampoules.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public à l'entreprise ROBBE et autorise le Maire à signer le contrat.

Madame ROBBE étant absente, elle n'a pas pris part à ce vote.

5. Questions diverses

5.1 Travaux SIEGE, éclairage public « isolé ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- ✚ en section d'investissement: 2666.67 €
- ✚ en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le Conseil Municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

5.2 Travaux SIEGE, renforcement électrique.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- ✚ en section d'investissement: 4625 €
- ✚ en section de fonctionnement : 0 €

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

5.3 Colis de Noël.

La mairie a reçu de bons retours pour les colis de Noël.

Clôture :

La séance est levée le mercredi 18 décembre 2019 à 21h20.